

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Aide à l'expérimentation pour l'implantation de surface principale en légumineuses

L'augmentation de légumineuses dans la ration des élevages laitiers est une alternative écologique intéressante à l'achat de soja et permet d'augmenter l'autonomie fourragère. La participation maximale de Quimper Bretagne Occidentale s'élèverait à 2 000 euros.

Quimper Bretagne Occidentale qui a la compétence eau potable, mène des actions agricoles sur le bassin versant du Steïr visant à limiter les pollutions, compte tenu de la présence de sa principale unité de traitement : l'usine de Trohéir.

La mesure a pour but de promouvoir l'augmentation des légumineuses (lupin, pois, vesce, féverole...) dans l'assolement des exploitations agricoles du bassin versant du Steïr.

Ainsi, cela permet de :

- ne pas apporter d'azote organique ou minérale sur les cultures ;
- d'orienter le système d'exploitation vers une autonomie fourragère plus importante ;
- de diminuer la part de correcteurs azotés (type soja) dans la ration.

Les surfaces éligibles sont celles :

- situées sur le bassin versant du Steïr ;
- implantées en légumineuses fourragères de type : pois, lupin, féverole, vesce (pures ou en mélange entre elles) ;
- au-delà du seuil de 5 % des surfaces comptabilisées au titre du verdissement de la PAC.

Il est proposé de lancer l'action en 2017 avec un budget de 2 000 €.

Le montant de l'aide proposé est de 100 € maximum/ha pour l'implantation de semence commerciale et de 60 € maximum/ha pour des semences fermières. La surface d'implantation est plafonnée à 7 ha maximum par exploitation.

Ces aides représentent environ 25 % du coût de production (aide PAC déduite).

Le budget permettrait d'aider à la mise en place de 20 ha minimum à 33 ha maximum.

Si les surfaces implantées sont supérieures au seuil d'aides, alors le montant de l'aide à l'hectare sera diminué pour rester dans l'enveloppe de 2 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à lancer l'opération en 2017 ;

2 - à verser les subventions correspondantes aux agriculteurs à raison de 100 € HT/ha maximum pour l'implantation de semences commerciales et 60 € HT/ha maximum pour l'implantation de semences fermières, plafonné à 7 ha par exploitation cela dans une enveloppe maximale de 2 000 €.